



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 21 janvier 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2004-67 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2004 du comité exécutif de la Ville de Gatineau a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

**CE-2004-68 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 50 - 111 363,15 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 50 - 391 130,09 \$, - PD NUMÉRO 1-34 330,99 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 51 - 6 083,13 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 44 - 1 996 975,83 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 50 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 50 et PD numéro 1, la liste des réquisitions numéro 51 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 44 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	111 363,15 \$	5 au 9 janvier 2004
Liste PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	391 130,09 \$	5 au 9 janvier 2004
Liste PD numéro 1	Pièces de comptes à payer	34 330,99 \$	5 au 9 janvier 2004
Liste des réquisitions numéro 51	Pièces de comptes à payer	6 083,13 \$	5 au 9 janvier 2004
Liste des embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	1 996 975,83 \$	8 au 19 décembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-69**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-50 ET C-51 - 744 692,72 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 31 DÉCEMBRE 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-50 et C-51 d'un montant total de 744 692,72 \$ pour les périodes suivantes :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
C-50	376 412,93 \$	11 au 17 décembre 2003
C-51	368 279,79 \$	18 au 31 décembre 2003
<b>Total : 744 692,72 \$</b>		

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-70**      **AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2004 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre les chèques aux associations suivantes pour la cotisation annuelle 2004 de la Ville de Gatineau :

Union des municipalités du Québec (U.M.Q.)	155 036,36 \$ incluant les taxes
Fédération canadienne des municipalités (F.C.M.)	24 583,17 \$ non taxable

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-494 - Conseil municipal – cotisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-71**      **FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE LAURIER ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE DE VERDUN AINSI QUE LA RUE SAINT-ÉTIENNE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE ET LAURIER - BAL DE NEIGE 2004**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Commission de la capitale nationale (CCN) à fermer complètement la rue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Verdun ainsi que la rue Saint-Étienne entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence et de service ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de OC Transpo qui auront accès à la rue Laurier, les samedis 7, 14 et 21 février 2004 de 9 h 30 à 17 h 30 et les dimanches 8, 15 et 22 février 2004 de 9 h 30 à 17 h 30 et ce, dans le cadre de Bal de Neige 2004, le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues.
- Assumer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation aux carrefours.
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de la police concernant la sécurité du public et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement.
- Assurer l'accès en tout temps aux résidents touchés par ces fermetures de rues.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyage des lieux.
- La présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles apparaissant à l'entente à intervenir entre la Ville et la CCN relativement à l'organisation de l'activité Bal de Neige.

Adoptée

CE-2004-72 \*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR  
- SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 138 708, 3 138 709 et 3 138 710 étant la phase 2 du projet l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phase 2 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2003, minute 8270-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsum inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsum inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 186-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 257 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 257 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 186-2003	257 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 186-2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-73 \*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 22 NOVEMBRE 2002 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASES 1A ET 1-B-1-A - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 22 novembre 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. concernant le projet résidentiel Terrasse Beaujolais, phases 1A et 1-B-1-A;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente signée, le tout afin de prévoir des modalités d'exécution et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie des phases de ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 22 novembre 2002 pour le projet Terrasse Beaujolais, phases 1A et 1-B-1-A, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie des phases de ce projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans une partie de ce projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 181-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 89 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 89 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 181-2003	89 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 181-2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-74 \*

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT - 2003 LR 005 - ÉQUIPEMENTS INCENDIE  
CMP MAYER INC. - HABITS DE COMBAT (BUNKERS) - SERVICE DE LA  
POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS -  
10 720,33 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2002-1060, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005 dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations prévoit un montant de 18 000 \$ pour l'achat d'équipements de protection pour les scènes d'incendie, projet identifié sous le numéro PPB-03-04 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver le projet identifié sous le numéro PPB-03-04 intitulé Équipements de protection pour les scènes d'incendies financé au fonds de roulement pour un montant de 10 347,55 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 10 347,55 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

De plus, ce comité adjuge un contrat à la firme Équipements Incendie CMP Mayer Inc., 1390-O, rue Newton, Boucherville, Québec, J4B 5H2, au montant total de 10 720,33 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa cotation déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et ce, comme étant la plus basse offre reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	10 347,55 \$	Équipements de protection pour les scènes d'incendies (8)
04-13493	372,78 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-75

**SUBVENTION DE 3 400 \$ - COMITÉ DES PARTENAIRES DU SECTEUR LE  
BARON - FÊTE DE QUARTIER (3 000 \$) ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU  
SECTEUR LE BARON (400 \$) - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -  
PAUL MORIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 400 \$ à l'ordre du Comité des Partenaires du secteur Le Baron à l'attention de monsieur Patrick Campeau, administrateur, 79, rue des Graves, Gatineau, Québec, J8R 2R3, à titre de subvention pour la fête de quartier (3 000 \$) ainsi que pour l'entretien de la patinoire du secteur Le Baron (400 \$).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	3 400 \$	Paul Morin – des Promenades // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71491-692	3 000 \$		Quartier 11 – Aménagement // Équip. Non-capitalisable
11411-972		3 000 \$	Paul Morin – des Promenades // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-76**      **SUBVENTION DE 475 \$ - ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 475 \$ à l'ordre de l'Association régionale de patinage artistique de l'Outaouais, à l'attention de madame Louise Guérin, 169, rue Essiambre, app. 1. Gatineau, Québec, J9R 1J9, à titre de subvention pour les championnats provinciaux de patinage synchronisé 2004 qui auront lieu du 30 janvier au 2 février 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin – des Promenades subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11410-972	25 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrrière - de Hull subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	25 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-77**      **SUBVENTION DE 150 \$ - LEUCAN OUTAOUAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JOSEPH DE SYLVA ET YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de Leucan Outaouais, à l'attention de monsieur Théo Wafer, 40, rue Lafleur, Gatineau, Québec, J8P 2B8, à titre de subvention pour le tournoi de billard organisé au profit de Leucan qui aura lieu le 8 février 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-78\***

**MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes d'administrateur, ressources matérielles et financières, de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier ainsi que de responsable, sécurité civile ont été créés le 1<sup>er</sup> janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ces postes nécessitent de nombreux déplacements automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Module de la protection des personnes et des biens, dans ses courriels des 15 décembre 2003 et 7 janvier 2004, a demandé que ces postes soient inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire les budgets d'entretien associés à un véhicule :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant les postes d'administrateur, ressources matérielles et financières, de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier ainsi que de responsable, sécurité civile avec une allocation de 1 520 \$ pour ces postes. Ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-79**

**AMENDEMENT - PATINOIRES EXTÉRIEURES - PROGRAMME 2003-2004 - AIDE FINANCIÈRE À SIX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1712, approuvait le programme 2003-2004 pour les patinoires extérieures sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** six organismes du secteur de Gatineau entretiennent sept patinoires extérieures et que la Ville désire les soutenir dans leur action :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1712 afin d'augmenter son soutien financier de 4 200 \$ portant ainsi sa contribution à 29 225 \$ pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures pour l'année 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ par patinoire aux organismes mentionnés ci-dessous, à savoir :

<b>ORGANISMES</b>	<b>PATINOIRES</b>	<b>MONTANT</b>
Comité des partenaires Le Baron	Parc Marcel-Gladu	600 \$
Association des résidants du parc Desnoyers	Parc Desnoyers	600 \$
Relais des jeunes Gatinois	Parc St-René	600 \$
Comité école et milieu Ste-Maria-Goretti	Parc Sanscartier	600 \$
Comité des loisirs de Templeton-Est	Parc St-Gérard	1 200 \$
Les Joyeux lurons	Parc Martin-Larouche	600 \$
	Parc René-Lévesque	600 \$

Le Service des finances est également autorisé à entreprendre les procédures nécessaires afin que les organismes exploitant des patinoires soient couverts par les assurances responsabilités de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71230-432-45191	4 200 \$	Patinoires extérieures - animation activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2004.

Adoptée

**CE-2004-80**

**SUBVENTION DE 100 \$ - 29<sup>ÈME</sup> TOURNOI DE HOCKEY ATOME PROVINCIAL - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE INC. - CABINET DU MAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ au Club optimiste de Touraine inc., dans le cadre de leur 29<sup>ème</sup> tournoi de hockey atome provincial, qui se tiendra à l'aréna Beaudry au mois de février 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ au Club optimiste de Touraine inc., à l'attention de madame Michèle Patry, présidente, 50, rue de Nevers, Gatineau, Québec, J8T 4R3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2004.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège**

CE-2004-81

**ÉDIFICE CONNOR - CONTRAT AUX FIRMES LES REVÊTEMENTS MÉTALLIQUES MÉTALTEK INC. ET VITRERIE HART & LEDUC - MONTANT DE 577 799,18 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a demandé par sa résolution numéro CE-2003-1603 au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'application de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase 1, de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour la bonne marche du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a donné son aval à la Ville de Gatineau pour octroyer des contrats sans demande de soumissions, pour les contrats en vue de compléter les travaux sans que les dommages irréversibles ne soient causés à l'édifice Connor de même que le maintien des garanties des sous-traitants à savoir :

1. Un contrat de gestion de la construction à Ed Brunet et Associés Limitée, deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres initial;
2. Des contrats pour engager les sous-traitants déjà impliqués pour les travaux à l'édifice Connor qui ont commencé à exécuter leurs prestations;
3. Des contrats à d'autres sous-traitants dont la prestation est requise de façon rapide pour ne pas causer des dommages irréversibles au bâtiment ou ne pas retarder les autres intervenants dont la prestation est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent d'octroyer les contrats aux sous-traitants pour compléter les travaux à l'édifice Connor, lesquels nous permettront entre autres de protéger le bâtiment et de conserver les garanties sur les équipements et travaux déjà réalisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats suivants pour compléter dans leurs disciplines respectives les travaux à l'édifice Connor, selon les modalités spécifiées au formulaire normalisé du Comité Canadien des Documents de Construction le tout, sur recommandations des firmes de consultants mandatés par le Ville et du Service de la gestion des édifices et de l'électricité :

Hart & Leduc, pour un montant de 159 884,75 \$ incluant les taxes;

Les Revêtements métalliques Métaltek Inc., pour un montant de 197 432,36 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier à payer les sommes dues pour les mois de septembre et octobre 2003, auxquelles seront appliquées la retenue contractuelle de 10 %, contre levée des hypothèques légales, remise de lettres attestant que les garanties sur les équipements et travaux demeurent entières et sur réception des quittances complètes pour les travaux réalisés jusqu'au 5 novembre 2003 aux firmes suivantes :

Hart & Leduc, pour un montant de 163 243,33 \$ incluant les taxes;

Les Revêtements métalliques Métaltek Inc., pour un montant de 57 238,74 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-20330-009-45192	212 815,18 \$	Aménagement édifice Connor - phase I sous-traitance avant le 5 nov.
06-20330-010-45193	344 892,01 \$	Aménagement édifice Connor - phase I sous-traitance après le 5 nov.03
04-13493	20 091,99 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-20330-004	1 859,65 \$		Aménagement édifice Connor - phase I // honoraires professionnels
06-20330-001	212 815,18 \$		Aménagement édifice Connor - phase I // travaux
06-20330-001	343 032,36 \$		Aménagement édifice Connor - phase I // travaux
06-20330-009		212 815,18 \$	Aménagement édifice Connor - phase I // sous-traitance avant le 5 nov. 2003
06-20330-010		344 892,01 \$	Aménagement édifice Connor - phase I // sous-traitance après le 5 nov. 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2004.

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif